



**UNION INTERFEDERALE DES AGENTS DE LA
FONCTION PUBLIQUE FORCE OUVRIERE**
46, rue des Petites Ecuries 75010 – PARIS
(Tél. : 01.44.83.65.55)

10 août 2011

CIRCULAIRE-2011 n°8

F
O
R
C
E

O
U
V
R
I
E
R
E

FIPHFP

FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Comité national du 30 juin 2011

Approbation du projet de rapport annuel 2010

Par rapport à 2009, les interventions du FIPHFP ont augmenté de 50%.

Vote : unanimité



Vote du projet de convention de partenariat entre le FIPHFP et la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) dans le cadre du dispositif expérimental sur l'employabilité des personnes handicapées

Les critiques sur le terme « d'employabilité » ont été renouvelées, le FIPHFP préférant le terme de « distance à l'emploi ».

Il s'agit d'une expérimentation portant sur 2 ans, portant sur 11 MDPH (maisons départementales des personnes handicapées) et d'un montant de 400 000 €.

Vote : 11 Pour, 3 Abstentions



Délibération sur les frais de déplacement pour les journées des comités locaux

Un plafond exceptionnel de remboursement (repas-nuitée) est proposé (159€) pour cette manifestation.

Vote : unanimité



LOI n°2011-901 du 28 juillet 2011

Loi tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap.

Cette loi appelée « Loi Paul Blanc » du nom de son initiateur, un sénateur, vient d'être publiée au Journal Officiel du 30 juillet.

Elle intervient après la remise, le 16 mai dernier, à la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, du rapport annuel 2010 du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH) dénonçant les insuffisances dans l'accès et le maintien dans l'emploi des salariés et demandeurs d'emploi handicapés.

Outre l'amélioration du fonctionnement des MDPH, ainsi que du contentieux de l'incapacité, la loi vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

La loi comporte des dispositions concernant les aides aux EA (entreprises adaptées) et la sur-contribution pour les entreprises à quota zéro, le statut des stagiaires et la santé au travail des jeunes handicapés, ainsi que des dispositions concernant la Fonction publique et le FIPHFP :

Acteurs et pilotage de la politique de l'emploi des handicapés

La loi MDPH réaffirme le rôle de l'État dans le pilotage de la politique d'emploi des travailleurs handicapés. Ainsi l'État fixe, en lien avec le service public de l'emploi, l'Agefiph et le **FIPHFP** (Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), les objectifs et priorités de cette politique, qui seront formalisés dans une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec Pôle emploi, l'Agefiph, le **FIPHFP** et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

De plus, la loi donne une base légale au plan régional d'insertion des TH (Prith), élaboré tous les cinq ans par le service public de l'emploi, sous l'autorité du préfet de région, et prévoyant notamment diagnostic régional et un plan d'action régional avec des axes d'intervention et des objectifs précis.

La loi permet aussi au FIPHFP de financer les organismes ou associations contribuant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la Fonction publique, avec lesquels il a conclu une convention et de mobiliser à son initiative les fonds qu'il collecte.

De plus, les fonctionnaires handicapés voulant des aides pourront saisir directement le FIPHFP.

Enfin, la loi MDPH définit le rôle et les missions des opérateurs de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées : ceux-ci sont chargés de préparer, accompagner et suivre durablement dans l'emploi les travailleurs handicapés, de participer au dispositif d'insertion professionnelle et d'accompagnement spécifique mis en œuvre par l'État, le SPE, l'Agefiph et le **FIPHFP** (en mobilisant les aides et actions proposées par ces derniers) et d'assurer, en complémentarité avec Pôle emploi, une prise en charge adaptée des demandeurs d'emploi handicapés.

➡ La loi vise ici à redonner une existence légale aux **Caps emploi**.

(source : Liaisons Sociales)

